Intimidation et violence

Plan d'action

ILS IRONT LOIN

Centre de services scolaire de Montréal

Québec

PLAN DE LUTTE POUR PRÉVENIR ET COMBATTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE
Conforme aux directives du MEES en vigueur dès 2014-2015

Adopté en assemblée générale le 29 octobre 2020
Adopté par le Conseil d'établissement le 14 janvier 2021

Date d'approbation du conseil d'établissement :	
Nom de l'école : SAINT-RAYMOND ☒ ÉCOLE PRIMAIRE ☐ ÉCOLE SECONDAIRE Nombre d'élèves : 156 élèves	Nom de la directrice : Linda Simard Nom de la personne désignée pour coordonner les travaux d'une équipe chargée de lutter contre l'intimidation et la violence (art. 96.12) : Linda Simard Noms des personnes faisant partie de l'équipe chargée de lutter contre l'intimidation et la violence (art. 96.12) : Linda Simard (directrice), Gabrielle St-Onge (psychoéducatrice), Mickaël Bruneau (T.E.S) et Abigaïl Bascombe (technicienne responsable du service de garde)

Bureau des services éducatifs complémentaires (BSÉC) inspiré du matériel développé par l'équipe du PAV du MELS par Danièle Boivin et coll., agentes de soutien régional. Plan d'action pour prévenir et traiter la violence à l'école, août 2012

ANALYSE DE SITUATION (ACTES D'INTIMIDATION ET DE VIOLENCE)

Outil utilisé pour effectuer l'analyse de situation de l'école	Date de passation
• Observations des enseignants, du personnel de soutien et du personnel professionnel • Recensement des manquements mineurs auprès de l'éducateur spécialisé • Enquêtes pour intimidation réalisées par la direction en collaboration avec la psychoéducatrice	Recensement des suivis comportementaux et des enquêtes réalisées par la direction, l'éducateur spécialisé et la psychoéducatrice: 30 septembre 2020

Forces du milieu

- Faible manifestation de : vols, vandalisme, insultes envers l'équipe-école, cyber intimidation.
- Zone de surveillance dans la récréation.
- Tournée des classes en début d'année pour rappeler les règles de conduite sur la cour de récréation.
- Tournée des classes en hiver pour expliquer les règles de conduite lors des récréations d'hiver (boules de neige, traineau, etc.).
- Animation d'activités du programme *Vers le pacifique* pour uniformiser la pratique de la résolution de conflit (4 étapes).
- Formation et mise en place d'un programme de médiateurs avec les 6e année (à voir avec la situation due à la COVID-19).
- Implication de l'éducateur spécialisé sur la cour de récréation et retours sur les situations auprès des élèves.
- Formation au service de garde par la psychoéducatrice et l'éducateur spécialisé: ARASS (Arrêter- Rappeler-Aider- Sécuriser-Suivre), enseignement des comportements attendus et autres formations selon les besoins manifestés par les éducateurs du SDG.
- Formation aux membres du personnel par la psychoéducatrice et l'éducateur spécialisé : ARASS (Arrêter- Rappeler-Aider- Sécuriser-Suivre).
- Collaboration avec les agentes sociocommunautaires du quartier.
- Poursuite du système d'encadrement des élèves par le personnel et application du code de vie.
- Animation dans les classes visant la prévention et le développement du sentiment d'appartenance au sein de l'école.
- Rencontre d'équipe d'intervention (éducateur spécialisé, psychoéducatrice et direction) sur une base mensuelle afin de discuter des élèves avec des problématiques particulières.

Bureau des services éducatifs complémentaires (BSÉC) inspiré du matériel développé par l'équipe du PAV du MELS par Danièle Boivin et coll., agentes de soutien régional. Plan d'action pour prévenir et traiter la violence à l'école, août 2012

Vulnérabilités ou problématiques	Cible	Moyens retenus	Comportements attendus
• Situations conflictuelles entre les élèves lors des récréations et au service de garde. • Surveillance active permettant d'intervenir de façon précoce (à améliorer).	Notre cible pour 2020-2021 est de réduire le nombre de conflits sur la cour d'école et de favoriser le développement de moyens préventifs.	Plan de surveillance stratégique sur la cour d'école pour les enseignants et les éducateurs et surveillants du SDG (zones de récréation). Formation ARASS à l'ensemble de l'équipe-école et au service de garde en collaboration avec la psychoéducation et l'éducateur spécialisé. Vers Le Pacifique- Gestion des conflits : animation en classe pour chacun des groupes. Jeux d'été et jeux d'hiver : tournée de classe par la direction et l'éducateur spécialisé. Reconduction du programme de médiateurs sur la cour d'école (choix et formation des élèves par l'éducateur spécialisé et la psychoéducatrice) (À voir en raison de la COVID-19). Ateliers sur l'intimidation et la cyberintimidation par des agents sociocommunautaires en collaboration avec l'éducateur spécialisé et la psychoéducatrice. Poursuite du système d'encadrement des élèves par le personnel. Billet de manquements mineurs remis par l'ensemble de l'équipe-école et le service de garde. Encourager la dénonciation de situations conflictuelles par les pairs. Outil de recensement des comportements (manquements mineurs et majeurs) partagé entre les différents intervenants de l'école (éducateur spécialisé, psychoéducatrice et direction).	Les élèves utilisent un langage respectueux en tout temps. Les élèves prennent conscience de la portée de leurs mots inadéquats lorsqu'ils font des blagues entre eux. Le personnel applique le code de vie et continue de signaler de manière rigoureuse selon le protocole, les situations de violence ou d'intimidation. Le personnel de l'école (équipe-école et SDG) remet des billets de manquements mineurs lorsqu'il le juge nécessaire. L'ensemble du personnel développe des compétences spécifiques à la gestion des conflits et au signalement de situations d'intimidation (ARASS). Les élèves développent des habiletés dans la résolution de leurs conflits avec l'aide des intervenants de l'école (*Vers le pacifique*).

Bureau des services éducatifs complémentaires (BSÉC) inspiré du matériel développé par l'équipe du PAV du MELS par Danièle Boivin et coll., agentes de soutien régional. Plan d'action pour prévenir et traiter la violence à l'école, août 2012

Mesures de collaboration avec les parents/tuteurs (conformément aux directives ministérielles et favorisant la stratégie proparents du CSSDM)
• Signature du code de vie par les parents/tuteurs dans l'agenda scolaire (signifiant leur engagement). • Information aux parents/tuteurs via l'agenda, communications aux parents/tuteurs et le site internet de l'école. • Signature des billets de manquements mineurs et des réflexions par les parents/tuteurs. • Participation des parents/tuteurs aux rencontres avec la direction.

LE SIGNALEMENT D'UNE SITUATION

Voici les modalités pour effectuer un signalement concernant un acte d'intimidation ou de violence :

Pour les élèves (victimes ou témoins)	Pour les parents/tuteurs	Pour les membres du personnel et les partenaires
• Informe tout adulte de l'école de la situation qui fera le suivi auprès de la direction. • Fournis l'information nécessaire pour remplir la fiche de signalement contre l'intimidation avec la psychoéducatrice.	• Informe l'enseignant, la direction ou un intervenant de l'école de la situation et leur expose les faits connus (agenda, appel, rencontre en personne).	• Informe la direction ou la psychoéducatrice de la situation et expose les faits connus. • Fournis l'information nécessaire pour remplir la fiche de signalement contre l'intimidation avec la psychoéducatrice.

L'école assure la confidentialité de tous les signalements reçus concernant un acte d'intimidation ou de violence. Voici les mesures mises en place dans l'école :

La Loi met en lumière la responsabilité des intervenants scolaires de protéger non seulement l'intégrité et la sécurité de la victime, mais aussi celle des témoins et de l'auteur de l'agression.
Malgré son geste, l'auteur de l'agression demeure un élève en développement envers qui nous avons une responsabilité éducative qui est celle de le rendre socialement responsable tout en préservant avec lui un lien affectif.
Le défi, en ce qui a trait à l'intimidation et la violence, est de faire en sorte que les informations pertinentes circulent auprès des intervenants concernés tout en faisant preuve de discrétion.
Le dispositif de signalement vise à ce que les plaintes portées soient traitées de façon confidentielle sans crainte de jugements et de représailles.
Des moyens confidentiels sont mis à la disposition des victimes, témoins et parents/tuteurs pour signaler toute conduite violente (*Fiche de signalement* et personnes désignées dans l'école).

Références

- Code de déontologie des ordres professionnels
- Loi sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels
- Règlement relatif à la gestion du dossier personnel de l'élève.

La direction de l'école qui est saisie d'un signalement concernant un acte d'intimidation ou de violence doit, après avoir considéré l'intérêt des élèves directement impliqués, communiquer promptement avec leurs parents/tuteurs afin de les informer des mesures prévues dans ce présent plan de lutte contre l'intimidation et la violence.

Toutes les manifestations de violence et d'intimidation seront prises au sérieux.

Bureau des services éducatifs complémentaires (BSÉC) inspiré du matériel développé par l'équipe du PAV du MELS par Danièle Boivin et coll., agentes de soutien régional. Plan d'action pour prévenir et traiter la violence à l'école, août 2012

LE PROTOCOLE D'INTERVENTION POUR TOUS LES GESTES D'INTIMIDATION ET DE VIOLENCE

Les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté

1. **Réception du signalement par la direction ou la psychoéducatrice.**

2. **Dans un délai maximal de 24h, évaluation de la demande et début de l'enquête qui nécessite de compléter le document intitulé *Rapport d'enquête réalisée suite à un signalement d'intimidation ou de violence***
   - Rencontre immédiate avec les personnes concernées par la situation : (la) (les) victime (s), le (s) témoin (s) et le(s) agresseur(s) présumé (s)
   - Dans l'intérêt des élèves, les parents/tuteurs sont informés de la situation et impliqués dans la recherche de solutions

3. **Jugement porté sur la nature de la situation signalée : conflit, violence ou intimidation**

   C'est l'enquête sur les faits avérés qui sert de base à l'analyse de la situation. L'enquête et l'analyse de la situation sont réalisées par la direction, la psychoéducatrice et tout autre membre du personnel concerné par la situation. Les situations sont jugées selon la nature, la fréquence, la gravité de l'acte et la détresse de la victime. Des éléments tels que le caractère répétitif sur une même victime ou un récidivisme sur des victimes différentes seront considérés dans l'application des sanctions disciplinaires *(à noter : un conflit entre deux enfants de pouvoir égalitaire n'est pas de l'intimidation. En contrepartie, toute situation répétée impliquant un rapport de force est de l'intimidation l'intention ayant été de blesser ou non).*

   Définitions :
   - *Conflit : discussion animée, entre deux personnes qui ne partagent pas le même point de vue et qui peut se régler par la médiation.*
   - *Intimidation et violence : Extraits de la Loi sur l'Instruction publique (1988, c. 84, a. 13; 2012, c. 19, a. 2.)*

   *1.1° «**intimidation**»: tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberespace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser;*

   *3° «**violence**»: toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.*

4. ***Choix de l'intervention adéquate selon l'évaluation de la situation***

5. ***Application des sanctions disciplinaires***

   Tout comportement d'intimidation sera sanctionné.
   Les mesures de suspension sont décidées par la direction de l'école, s'il y a lieu.
   La sanction peut aller jusqu'à l'exclusion.

Bureau des services éducatifs complémentaires (BSÉC) inspiré du matériel développé par l'équipe du PAV du MELS par Danièle Boivin et coll., agentes de soutien régional. Plan d'action pour prévenir et traiter la violence à l'école, août 2012

Mesures de soutien de l'élève victime	Suivis réalisés pour s'assurer que la situation est réglée
- Le rassurer, lui refléter le courage qu'il a eu en décidant de dénoncer la situation, insister sur le fait qu'il n'est pas responsable et que pour nous, l'intimidation n'est absolument pas tolérée dans notre école. - Proposer un plan de raccompagnement lorsqu'il aura à se retrouver face à ses pairs. - L'aider à identifier les situations potentiellement à risque et progressivement l'amener à plus long terme à prendre sa place (enseignement de stratégies d'affirmation de soi). - L'aider à identifier les pairs avec lesquels il se sent en sécurité (sur la cour, sur le trajet de l'école).	- Suivis ponctuels auprès de la victime par la direction ou la psychoéducatrice afin de s'assurer que les gestes de l'agresseur ont cessé, et ce, même après une durée de 1 semaine, 1 mois, 2 mois et plus si nécessaire. - Suivi auprès des parents et du personnel de l'école, s'il y a lieu.

Mesures de soutien de l'élève témoin	Suivis réalisés pour s'assurer que les témoins restent vigilants et se responsabilisent lors d'une situation
- Assurer sa protection en intervenant rapidement et offrir du soutien au besoin. - Valoriser le courage des témoins qui dénoncent. - Faire la distinction entre dénonciation et *stoolage* ou *snitchage*…(le *stool* ou le *snitch* dénonce une situation en vue d'en obtenir un avantage personnel ou pour mieux paraitre, alors que la dénonciation est un geste social visant à dénoncer une injustice). - Intervenir auprès d'un groupe d'élèves, au besoin.	– Rencontre avec la direction, la psychoéducatrice ou l'éducateur spécialisé suite à l'enquête.

Mesures de soutien de l'élève auteur pour favoriser un changement de comportement	Sanctions disciplinaires	Suivis réalisés pour s'assurer que la situation est réglée
- Tenir compte de la fréquence, de la gravité du geste et de l'impact possible sur la victime. - Prendre position en nommant les choses, dénoncer le rapport de forces, défaire les justifications. - Appliquer une conséquence immédiate selon l'âge de l'enfant et la gravité de la situation, et amener l'auteur sur le chemin de la remédiation ou de la réparation. - S'assurer de comprendre l'origine des gestes posés par l'élève afin de procéder à une intervention qui tient compte de ses besoins.	**L'intimidation et la violence sont des manquements majeurs. La gravité des actes se mesure par leur intensité, leur fréquence, leur constance, leur persistance et leur effet sur les élèves qui en sont victimes. Les conséquences seront déterminées suite à l'enquête réalisée suite au signalement de la situation. Voici des exemples de sanctions disciplinaires :** • Excuses, réflexion verbale ou écrite. • Rencontre enseignant/élève dans le but de corriger la situation (au besoin, la direction).	Rencontres ponctuelles par la directrice, la psychoéducatrice avec l'auteur et la victime afin de vérifier que la situation est réglée. Au besoin, vérifier que la situation s'est résorbée avec les parents/tuteurs et le personnel de l'école.

Bureau des services éducatifs complémentaires (BSÉC) inspiré du matériel développé par l'équipe du PAV du MELS par Danièle Boivin et coll., agentes de soutien régional. Plan d'action pour prévenir et traiter la violence à l'école, août 2012

- Implication de l'élève dans des activités (suivis ou sous-groupes) lui permettant de développer des habiletés sociales positives.	• Rencontre enseignant/élève et communication avec les parents/tuteurs (par écrit ou en personne selon le cas. Nommer le manquement aux règles de vie et décrire la situation observée et les mesures éducatives appliquées). • Rencontre élève, enseignant, intervenants, direction et parents/tuteurs. • Établissement d'un contrat de comportement. • Réparation ou remplacement du matériel, travaux communautaires. • Retrait temporaire d'une activité (classe, SDG). • Travail scolaire à l'école durant une journée pédagogique. • Arrivée et départ de l'école par l'entrée principale. • Suspensions internes au bureau de la direction • Suspensions externes de l'école • Suspension de l'autobus scolaire • Suspension du SDG et du service de diner • Retrait de la classe, des récréations, dans le cas de récidives de violence verbale ou physique • Expulsion de l'école.	

Élaboration d’un protocole visant à traiter les dévoilements de situations d’agressions sexuelles

Compte tenu de la mise en place par le MEES d’un contenu d’enseignement relatif à l’éducation à la sexualité en 2018-2019, les écoles se dotent d’un protocole visant à traiter adéquatement les dévoilements d’agression sexuelle qui pourraient surgir. Le protocole retenu est celui proposé par la CSDM.

Lorsqu’il y a des raisons de croire qu’un enfant de moins de 18 ans subit ou risque de subir un abus sexuel, la loi oblige de signaler la situation à la Direction de la protection de la jeunesse (DPJ) sans délai.

- ✓ gestes à caractère sexuel, avec ou sans contacts physiques, de la part de ses parents ou d’une autre personne et que ses parents ne prennent pas les moyens nécessaires pour mettre fin à la situation;
- ✓ risque sérieux de subir des gestes à caractère sexuel, avec ou sans contact physique, de la part de ses parents ou d’une autre personne et que ses parents ne prennent pas les moyens nécessaires pour mettre fin à la situation

Bureau des services éducatifs complémentaires (BSÉC) inspiré du matériel développé par l’équipe du PAV du MELS par Danièle Boivin et coll., agentes de soutien régional. Plan d’action pour prévenir et traiter la violence à l’école, août 2012

Un enfant vous fait des confidences

1. Écouter

✓ Demeurer calme devant l'enfant et lui faire comprendre que vous le croyez. « Je te crois » « Je suis désolé que cela te soit arrivé » ✓ Écouter l'enfant ouvertement et ne pas le juger. ✓ Être rassurant pour lui. « Merci de me faire confiance et de m'en parler » « Tu as fait la bonne chose en venant me voir et de me parler de tes difficultés » « ce n'est pas de ta faute »	✗ Ne pas lui promettre que vous garderez secret ce qu'il vous a raconté. « Tu n'es pas seul » « Je vais t'aider. Nous allons aller voir ensemble une personne qui va t'aider pour régler la situation » « Comment aimerais-tu faire ça ? » ✗ Ne pas interroger l'enfant et le laisser parler librement, particulièrement dans les situations d'abus sexuels et d'abus physiques, car des questions suggestives pourraient influencer l'enfant et ainsi nuire à l'intervention de la DPJ.

2. Prendre des notes

Noter dès que possible les paroles de l'élève.

✗ Ne pas mettre les notes dans le DAP puisque les informations peuvent portées préjudices à l'élève concerné ou à un tiers.

3. Aviser la direction de l'école

Remettre les notes prises à la direction.

Aide-mémoire pour la direction

<u>À faire immédiatement</u>

Si l'élève est en danger ou qu'il existe un risque pour sa sécurité et sa santé, vous devez composer le 911. Si l'élève quitte l'école, vous devez aviser les parents. Par contre, si l'abuseur ou l'agresseur est un membre de la famille, vous devez attendre l'aval du service de police ou de la DPJ avant d'aviser les parents.

Communiquer avec les parents **que si la DPJ le juge approprié**. Elle avise alors :

- Des actions réalisées avec l'enfant
- Donne de l'information sur le soutien qui sera mis en œuvre pour l'élève
- Donne de l'information sur les services possibles de l'école et du corridor de services disponibles.

Évaluer le risque immédiat pour les autres élèves et les membres du personnel (selon la situation). Mettre en place des mesures pour assurer leur sécurité au besoin.

Mentionner aux adultes précédemment impliqués dans la situation que **le besoin d'être informé des membres du personnel ne doit pas prédominer sur le respect de la vie privée de l'élève et de sa famille**. La confidentialité et le devoir de discrétion sont de rigueur. Consigner les notes prises par le 1er et vous-même dans un dossier sous clé pour lequel s'applique les règles de la confidentialité.

<u>Pour réfléchir</u>

Faire équipe avec un professionnel du domaine psychosocial. L'analyse d'un professionnel est souhaitable pour déterminer la nature du comportement et les mesures à mettre en place.

Vous pouvez téléphoner aux lignes conseils :

<u>Pour faire un signalement</u>

Montréal, Direction de la protection de la jeunesse 514 896-3100
Montréal, pour les familles anglophones (Batshaw) 514-935-6196

Offrir un soutien

Si l'élève s'est confié ou souhaite se confier à d'autres personnes, comme des amis, l'école gagne à y être préparée et prévoir les mesures nécessaires pour assurer un climat scolaire sain et positif qui est propice aux apprentissages.

Si l'élève s'est confié à un adulte qu'il connaît mais avec lequel il a peu de contact durant la semaine (ex. son enseignant de l'année dernière), prévoir des modalités pour que l'adulte puisse croiser l'élève et assurer une présence sécurisante auprès de ce dernier.

Veiller à la confidentialité et à la discrétion des interventions.

Offrir un support à l'élève avec les services de l'école.

Services de l'école : _____

Référer l'élève et sa famille selon le continuum de services pour un soutien et un accompagnement.

Services du CIUSS : _____

Bureau des services éducatifs complémentaires (BSÉC) inspiré du matériel développé par l'équipe du PAV du MELS par Danièle Boivin et coll., agentes de soutien régional. Plan d'action pour prévenir et traiter la violence à l'école, août 2012